

ARRETE MUNICIPAL n° A20240517-207

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

		Pôle	Affaires Générales
		Type	Taxi – Autorisation de stationnement n° 5
Matière	6.4	Libertés publiques et pouvoirs de police – autres actes réglementaires	
Objet	Arrêté portant modification d'une autorisation de stationnement (changement de véhicule Taxi)		
Demandeur	SAS ALLO TAXI SERVICES		
Date	A compter du 18/05/2024		

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-33 ;
- Vu le Code des Transports et notamment les articles L. 3120-1 et suivants et R.3120-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public de personnes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018 modifié portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20140401-075 du 1^{er} avril 2014 portant réglementation des taxis sur le territoire de la Commune d'Ussel ;
- Vu l'arrêté municipal A20160620-190 du 20 juin 2016 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 5 à la SAS ALLO TAXI SERVICES ;
- Vu l'arrêté municipal A20211108-477 du 8 novembre 2021 portant changement du véhicule ;
- Vu la demande formulée par Monsieur David MALAURIE, gérant de la SAS ALLO TAXI SERVICES, en date du 7 mai 2024 et tendant à modifier son autorisation de stationnement à la suite d'un changement de véhicule ;
- Considérant qu'une mise à jour est nécessaire et que l'intéressée remplit toutes les conditions nécessaires ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur David MALAURIE, gérant de la SAS ALLO TAXI SERVICES dont le siège social est à USSEL – 105 Avenue Carnot et titulaire de l'autorisation de stationnement n° 5, est autorisé à stationner sur les emplacements réservés aux taxis sur la Commune d'USSEL à compter du 18 mai 2024.

Article 2 : Cette autorisation est désormais exploitée avec le véhicule immatriculé FH-710-LZ, de marque BMW, modèle série 6.

Article 3 : Toute modification (changement de véhicule, statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité...) intervenant dans l'exploitation devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par le Maire après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes réunie en formation disciplinaire lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : L'arrêté municipal n° A20211108-477 du 8 novembre 2021 portant attribution de l'autorisation de stationnement n° 5 à la SAS ALLO TAXI SERVICES avec le véhicule immatriculé GA-885-GE, de marque SKODA, modèle OCTAVIA, est abrogé.

Article 6 : Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL, Monsieur le directeur du Pôle Aménagement et les agents de surveillance de la voie publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la Corrèze, à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, et notifiée à Monsieur David MALAURIE, gérant de la SAS ALLO TAXI SERVICES.

Fait à Ussel, le 17 mai 2024.



**Le Maire,
Vice-président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20240517-A20240517-207-AR
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024
Date de mise en ligne : 17/05/2024